

Haute école de la communauté française du Hainaut
ISET Tournai

Comptabilité informatisée **LOGICIEL CIEL** Théorie

2^e baccalauréat droit
Année académique 2012-2013

F.Gaube - J. Servian

Table des matières

1	LANCEMENT DE CIEL COMPTA POUR WINDOWS.	4
2	CREATION et PARAMETRAGE DE LA SOCIETE	5
3	L'ENVIRONNEMENT DE CIEL-COMPTABILITE	10
3.1	Les menus	10
3.2	La barre d'icônes horizontale	10
4	LE "PLAN COMPTABLE"	11
5	LA TVA	13
5.1	Qu'est-ce que la TVA ?	13
5.2	Le numéro de TVA	13
5.3	Qu'est-ce que la valeur ajoutée ?	14
5.4	Quel est le principe de la TVA ?	16
5.5	Opérations soumises à la TVA ?	17
5.6	Quelle est la base d'imposition ?	18
5.7	Les taux de TVA	18
5.8	Quelles sont les obligations de l'assujetti à la TVA ?	20
5.9	Qu'en est-il au niveau du logiciel ?	20
5.10	La déclaration de TVA	20
6	LES " JOURNAUX"	27
7	SAISIE DES ECRITURES D'ACHATS DE MARCHANDISES	28
7.1	Les factures : mentions obligatoires	28
7.2	Comment comptabiliser ce document ?	29
7.3	Comment choisir le journal ?	30
7.4	Comment saisir les achats ?	30
7.4.1	Une fois le journal choisi, on peut commencer la saisie des écritures	30
7.4.2	Si ce fournisseur n'existe pas encore, le logiciel vous l'avertit	31
7.5	Comment vérifier notre encodage ?	35
7.6	Comment imprimer nos encodages ?	36
7.7	D'autres écritures d'achat	37
8	SAISIES D'ECRITURES D'ACHATS DIVERS	38
8.1	Introduction	38
8.2	Achat de	38

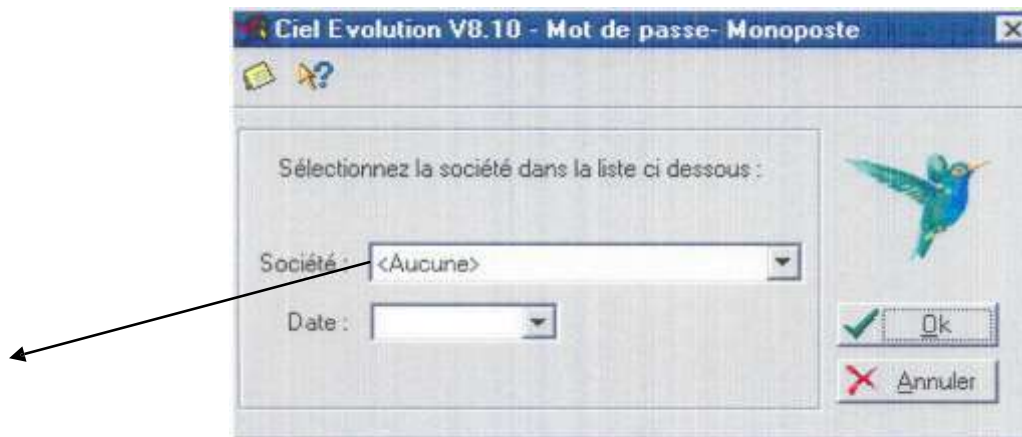
8.3	Achat d'actifs immobilisés	39
8.3.1	Notions générales :	39
8.3.2	Opération consécutive à l'encodage :	41
8.3.3	Le tableau d'amortissement	41
8.3.4	Comptabilisation de l'amortissement	43
8.3.5	Cas particulier des véhicules	45
8.4	Achats cocontractant	46
8.4.1	Notions générales :	46
8.4.2	Le cocontractant	46
8.4.3	Comptabilisation	47
8.4.4	Au niveau du logiciel	47
8.5	Achats intracommunautaires	48
8.5.1	Notions générales :	48
8.5.2	Principe intracommunautaire	48
8.5.3	Comment va-t-on comptabiliser ?	48
8.5.4	Qu'enest-il au niveau du logiciel ?	48
8.6	Achats « NON-intracommunautaires »	49
8.6.1	Notions générales	49
8.6.2	Principe « non-intracommunautaire »	49
8.6.3	Comment comptabiliser ?	49
8.6.4	Qu'enest-il au niveau du logiciel ?	49

Ce cours allie la théorie CIEL avec un exemple concret. Ce seul syllabus ne constitue pas la matière de l'examen. La prise de notes et la réalisation d'exercices en classe sont primordiales.

1 LANCEMENT DE CIEL COMPTA POUR WINDOWS.

- Faire un double clic sur l'icône « Ciel » sur le bureau
- Si l'icône n'existe pas, ouvrir l'application par la fonction « Démarrer/programme/Ciel »

La fenêtre (1) suivante apparaît :



3 possibilités :
1.
2.
3.

2 CREATION et PARAMETRAGE DE LA SOCIETE

Pour pouvoir comptabiliser, la première chose à effectuer est la création de l'entreprise.

Comment procéder ?

- Pour créer la société, 2 possibilités sont offertes :
 - via la fenêtre 1 dans laquelle, l'option « nouvelle » est choisie
 - via les menus. Choisir les options « Dossier- Nouveau »
- La fenêtre comprenant les champs de saisies nécessaires à la création de la société apparaît. Soit la fenêtre suivante.

Qu'est-ce qui est primordial pour la compta dans cette fenêtre ? Pourquoi ?

Coordonnées de la société

Indiquez dans cette première étape, les coordonnées et l'identification de votre société. Le répertoire de création de votre société prendra par défaut les 8 premiers caractères de la raison sociale, mais vous pouvez le modifier.
ATTENTION le répertoire ne pourra plus être modifié une fois la société créée.

Répertoire : Code société :

Raison Sociale : ☐ Dossier décentralisé

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone : Fax :

N° de TVA : Bureau :

Ville RC : N° du R.C. :

Cpte Bancaire :

E-Mail :

Internet :

Précédent Suivant Ok Annuler

- Encodrez les données dans les différents champs, passez de champ en champ grâce à la touche « enter »

Créons la société ORDINAT dont les coordonnées sont les suivantes :

Son nom est le suivant : **Votre NOM-2(section)-ORDINAT**

ORDINAT est située rue Terre à Briques à 7500 TOURNAI.

Quelques informations de la société :

TVA : 870-427-025 - CENTEA : 751-2017089-14 -

FORTIS : 285-0387730-50 - ING : 390-0787746-64 -

Tél.: 069/76.36.76 - Fax: 069/76.36.70 - mail: ordinat@belgacom.net

La société ORDINAT est spécialisée dans la commercialisation et la maintenance de hardware et software. Parmi les articles vendus, on distingue : boîtes de disquettes, CD-ROM, ordinateurs, souris, claviers, tapis de souris, écrans plats, logiciels divers

Monsieur FRATER s'occupe seul de la gestion comptable de la société. Outre cette tâche lourde, il effectue toute l'administration.

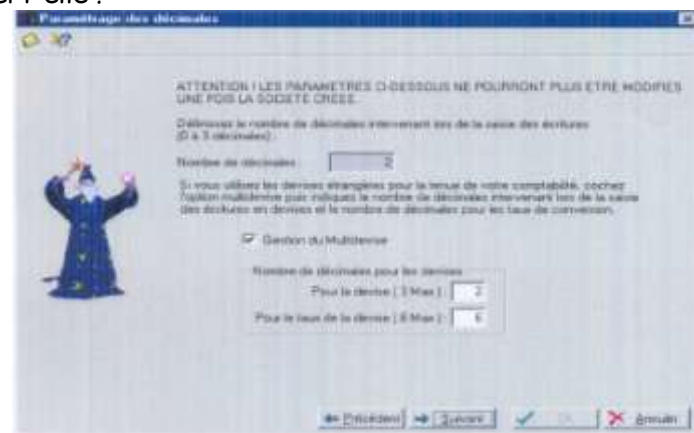
➤ Une fois l'encodage terminé, cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations
Cette nouvelle fenêtre commence le paramétrage de la société. Cette étape est indispensable avant de débiter la comptabilisation.

➤ La fenêtre « MONNAIE » apparaît
A quoi sert-elle ?



➤ Cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations

➤ La fenêtre « DECIMALES » apparaît.
A quoi sert-elle ?



➤ Cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations

- La fenêtre "EXERCICES" apparaît
A quoi sert-elle ?

Vous devrez comptabiliser les documents d'Ordinat pour l'année

- Cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations
- La fenêtre « COMPTES » apparaît
A quoi sert-elle ?

- Cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations
- La fenêtre "RACINES DE COMPTES" apparaît

Les racines des comptes sont pré-paramétrées mais elles peuvent être modifiées.

Qu'est-ce qu'un compte racine ?

A quoi servent ces racines ?

Exemples de comptes racines:

Racines de compte et d'édition

Les racines de compte ci-dessous ont été paramétrées selon le PCG82. Elles permettent d'effectuer les divers contrôles de cohérence (contrôle en saisie, en création de compte).

Clients: 400
Fournisseurs: 440
Banques: 55
Caisses: 57
Charges: 6
Produits: 7

Immobilisations: 2
T.V.A. à payer: 451
T.V.A. à récupérer: 411

Les racines d'édition interviennent pour l'édition du Grand livre global: pour chaque racine spécifiée vous obtiendrez un cumul et non le détail des comptes.

Plen Comptable

Racines

400
411590
440
451540
550000

Effacer

Insérer

Précédent Suivant

ATTENTION : lors de la création d'un compte, bien respecter sa racine

- Cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations
 - La fenêtre « VALEURS PAR DEFAUT » apparaît
- Qu'est-ce que ces valeurs par défaut ?

Valeurs par défaut

Cette étape permet le paramétrage des journaux et des comptes qui vous seront proposés automatiquement lors des saisies guidées et des traitements. Les valeurs par défaut pourront être modifiées au moment des saisies et des traitements.

Comptes

Résultat: 140000
Report à nouveau:
Gains de change: 754000
Pertes de change: 654000
Produits financiers: 765000
Charges financières: 665000
Différence de conversion actif:
Différence de conversion passif:
Escompte déduit: 758000
Escompte accordé: 666000

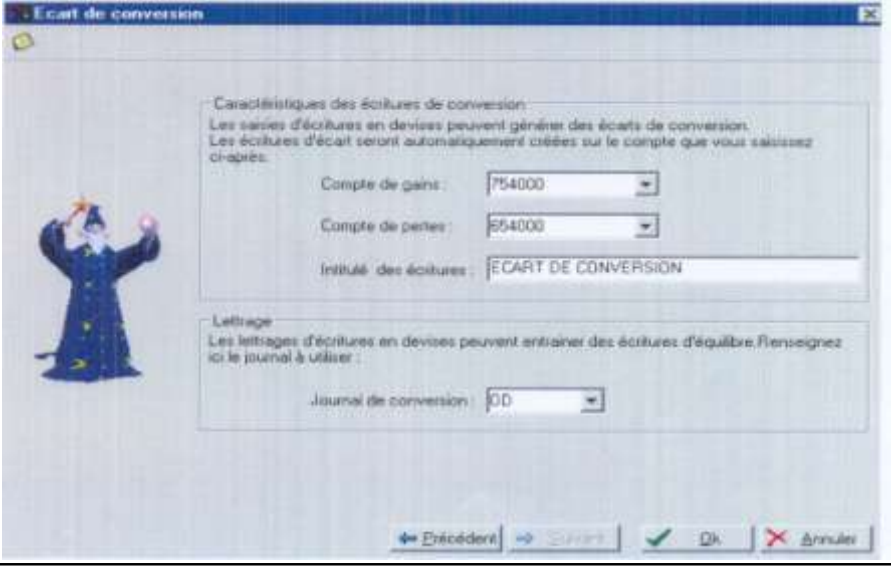
Journaux

Achats: A
Ventes: V
Crédits/Achats: CA
Crédits/Ventes: CV
Financiers: BQ
Op. diverses: OD
A nouveau: ANK

Précédent Suivant

- Cliquez sur « SUIVANT » pour valider les informations

- La fenêtre « ECARTS DE CONVERSION » apparaît



- Cliquez sur « OK » pour valider les informations et ainsi terminer le paramétrage de la société

La création de la société doit se faire une seule fois avant de commencer la comptabilisation de la société. Une fois la société créée, il faudra lorsque l'on désire travailler, sélectionner la société adéquate. (Se référer au point 1.7)

3 L'ENVIRONNEMENT DE CIEL-COMPTABILITE

3.1 Les menus

Dossier Bases Saisies Traitements Etats Utilitaires Internet Fenêtres ?

Dossier: permet de créer, de modifier, de supprimer, d'ouvrir, de dupliquer et de paramétrer un dossier

Fichiers: donne accès aux journaux, au plan comptable, aux devises et aux données "clients et fournisseurs".

Saisie: permet d'encoder les pièces dans les différents journaux

Traitements: lettrage manuel et automatique, validation, travail sur un compte,...

Impressions: impression des rappels, de la déclaration de TVA, des journaux,...

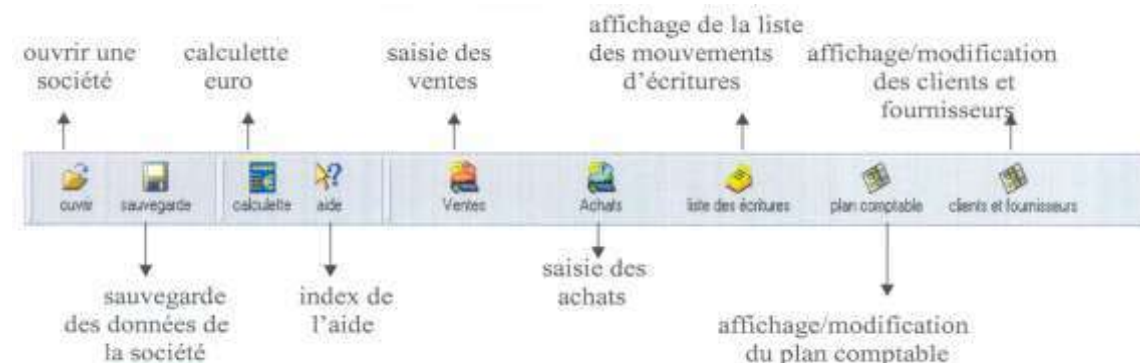
Utilitaires: permet la remise à zéro, la réindexation, la mise à jour,

Internet : permet d'accéder au site de Ciel et aux options qu'il propose.

Fenêtre: donne accès à la disposition des fenêtres

?: aide contextuelle

3.2 La barre d'icônes horizontale



4 LE "PLAN COMPTABLE"

Ciel Compta a déjà son propre plan comptable (environ 600 comptes sont déjà créés) mais il est évidemment possible d'y apporter des modifications.

RAPPEL THEORIQUE

Le plan comptable :

- est imposé par
- facilite le des comptes
- composé de 8 classes
 - les classes de 1 à 5 : elles reprennent les comptes de
 - la classe 6 : elle reprend les comptes de
 - la classe 7 : elle reprend les comptes de
 - la classe 0 reprend les comptes de droits et d'engagements hors bilan.

Comment consulter le plan comptable ?

1. Dans le menu, choisissez l'option "**BASES- PLAN COMPTABLE**"
2. La fenêtre suivante apparaît :

Comptes	Comptes R.	Intitulé 1	Intitulé 2	Intit.	Nature	Modifié le
28		FONDS PROPRES, PROVISIONS	EIGEN VERMOGEN			29/08/1997
		CAPITAL	KAPITAAL			29/08/1997
100000		CAPITAL SOUSCRIT	GEPLAATST KAPITAAL			18/01/1993
101000		CAPITAL NON APPELÉ	NIET OPGEVRAAGD KAPITAAL			18/01/1993
109000		COMPTE DE L'EXPLOITANT	REKENING VAN DE UTBATER			18/01/1993
11		PRIMES D'ÉMISSION	UITGIFTEPREMIËS			29/08/1997
110000		PRIMES D'ÉMISSION	UITGIFTEPREMIËS			18/01/1993
12		PLUS-VALUES DE REEVALUATION	HERWAARDERINGSMEERWAARDE			29/08/1997
120000		PLUS-VALUES DE REEVALUATION	HERWAARDERINGSMEERWAARDE			18/01/1993
121000		PLUS-VALUES DE REEVALUATION	HERW. MEERW. MAT. V.A.			18/01/1993
122000		PLUS-VALUES DE REEVALUATION	HERW. MEERW. FINANC. V.A.			18/01/1993
13		RÉSERVES	RESERVES			29/08/1997
130000		RÉSERVE LÉGALE	WETTELIJKE RESERVE			18/01/1993
131000		RÉSERVES POUR ACTIONS PROPRES	ONBESCHIKBARE RESERVES			18/01/1993
131100		AUTRES RÉSERVES INDISPONIBLES	ANDERE ONBESCHIKBARE RESE.			18/01/1993
132000		RÉSERVES IMMUNISÉES	RELASTINGVRIJE RESERVES			18/01/1993
133000		AUTRES RÉSERVES DISPONIBLES	ANDERE BESCHIKBARE RESERVES			18/01/1993
14		BÉNÉFICE REPORTÉ - PÉRIODE REPORTÉE	OVERGEDRAGEN WINST / VERL.			29/08/1997
140000		BÉNÉFICE / PÉRIODE REPORTÉE	OVERGEDRAGEN WINST / VERL.		BILAN	18/01/1993
15		SUBSIDES EN CAPITAL	KAPITAALSUBSIDIES			29/08/1997
150000		MONTANTS OBTENUS	KAPITAALSUBSIDIES			18/01/1993

3. Pour consulter un compte particulier : double clic sur le compte souhaité dans la liste présentée ci-dessus.
4. La fenêtre du compte particulier apparaît à l'écran. Elle comprend les informations spécifiques du compte sélectionné.

Soit cette fenêtre et l'explication de ses différents champs et boutons.

The screenshot shows a software window for managing accounts. It has several tabs: Options, Annexes, Graphiques, Cumuls, Solde, and Mensualisation. The 'Options' tab is active. The window contains the following fields and controls:

- Désignation:**
 - Compte: 600000
 - Intitulé: MATIERES PREMIERES A
 - Intitulé 2: AANKOPEN VAN GRONDSTOFFEN
 - Date: 18/01/1993
- Options:**
 - Utilisation: ☐ Classe, ☐ Lettrable, ☐ En devises, ☒ Utilisable, ☐ Relançable
 - Saisie: ☐ N° de Pointage, ☐ Échéance, ☐ Quantité
 - Analytique / Budgétaire: ☐ Ventilation (with a dropdown arrow)
 - Saisie Champs personnalisés: ☐ Champs 1, ☐ Champs 2, ☐ Champs 3, ☐ Champs 4
 - TVA: Code: (empty), Grille: M > - Marchandises et Matières Premières - Grille 81

At the bottom, there is a toolbar with icons for: Créer, Modifier, Effacer, Imprimer, and a set of navigation arrows.

Arrows in the image point to the following elements:

- Compte: 600000
- Utilisable checkbox
- Créer button
- Modifier button
- Grille dropdown menu
- Navigation arrows

5 LA TVA

5.1 Qu'est-ce que la TVA ?

Définition de la TVA (loi du 3 juillet 1969 mise en application le 1er janvier 1971)

La TVA (.....) est :

- un impôt indirect

Il frappe la livraison d'un bien ou la prestation d'un service, d'un stade de la fabrication ou de la distribution à un stade suivant, sur le supplément de valeur apporté à ce bien ou service par l'entreprise cédante.

- une taxe à la consommation.

C'est donc le consommateur final qui paie cette taxe, c'est-à-dire la personne qui bénéficie de la livraison d'un bien ou de la prestation de services.

Ce consommateur est

- l'assujetti

En tant qu'assujetti à la T.V.A., le commerçant constitue un maillon essentiel dans la perception de cette taxe. Il porte en compte une T.V.A. sur les ventes à ses clients et il peut déduire de cette T.V.A., la T.V.A. frappant ses propres achats et investissements. Il doit verser au trésor la différence entre ces deux postes.

L'administration de la TVA est compétente en matière de TVA. Elle vous affectera un numéro correspondant à votre numéro d'entreprise.

Il existe des principes particuliers de TVA : intracommunautaires, cocontractant, ... (décrits plus loin)

5.2 Le numéro de TVA

Quelle est la structure de ce numéro ? Peut-on contrôler un numéro de TVA ?

"Suite au lancement de la BCE 1^{er} juillet 2003, il a été attribué à chaque entreprise un numéro d'entreprise unique qui a aussi la fonction de numéro d'identification à la TVA pour les entreprises assujetties.

Concept de numéro d'entreprise: il comporte **10 chiffres**. Un point sépare le premier groupe de 4 chiffres et les deux groupes de trois chiffres qui suivent (**XXXX.XXX.XXX**). Cette nomenclature sera obligatoire dès le 31/12/2007 et remplace le numéro de TVA à 9 chiffres encore utilisé actuellement. Le **préfixe BE** fait partie intégrante du numéro d'identification à la TVA.

Mention du numéro d'entreprise sur les documents. Conformément à la réglementation TVA, les personnes qui sont identifiées à la TVA doivent mentionner leur numéro d'identification sur tous les contrats, factures, bons de commande, notes d'envoi et autres documents relatifs à leur activité économique, qu'elles établissent ou qui sont établis pour leur compte. Les factures doivent en outre en principe également contenir la mention du numéro d'identification à la TVA du client. Comme le numéro d'entreprise a aussi la fonction de numéro d'identification à la TVA, **il n'est pas nécessaire** que les entreprises qui sont titulaires d'un tel numéro **mentionnent le numéro de TVA séparément. La mention du seul numéro d'entreprise suffit.**

Obligations déclaratives à l'égard de l'Administration de la TVA. Pour plus de commodité (passage de 9 chiffres à 10 chiffres pour le numéro de TVA), un "0" sera préimprimé dans la première case sur les formulaires n° 625 (déclaration TVA), n° 723 (relevé intracommunautaire) et n° 725 (listing clients).

Le chiffre de contrôle. Tout comme pour le numéro d'identification à la TVA, les deux derniers chiffres du numéro d'entreprise forment maintenant également le chiffre de contrôle. La méthode dite "modulo 97" - méthode qui permet de vérifier si un numéro est correct – reste donc d'application. Cela signifie en pratique que les deux derniers chiffres sont égaux à la différence entre 97 et le reste de la division des huit premiers chiffres par 97.

EXEMPLE Numéro d'entreprise **0449.386.647**

- Division des huit premiers chiffres par 97 : $04\ 493\ 866 / 97 = 46\ 328$

Reste de la division = 50

- Différence entre 97 et le reste de la division : $97 - 50 = 47$

= les deux derniers chiffres du numéro d'entreprise¹

5.3 Qu'est-ce que la valeur ajoutée ?

L'entreprise VRS Product cultive des pommes de terre selon les normes de l'agriculture biologique : plants issus de la récolte de l'année précédente, engrais naturels absence de mécanisation. La production est vendue à raison de 1 € par kg. Un grossiste en fruits et légumes, EPI-CERI SPRL, passe une commande pour 1000 kg. VRS Product établit la facture suivante:

PRODUCTEUR VRS Product VRS Product			
	Facture		
	N° client	N°	Date
	LRH001	526	13/11/...
VRS Product Rue de Pont-à-Migneloux, 33B 6041 CHARLEROI Tél. 071 85 10 86 - Fax: 071 85 18 22 TVA: BE 0433.228.328 info@sabbevrs.be http://www.sabbevrs.be		Epi-Ceri SPRL Avenue Paul Pastur, 19 6032 MONT-SUR-MARCHIENNE	
Désignation	Qté (kg)	PU	Montant (€)
Pommes de terre	1000	1	1000,00
Paiement:		Total HT	1000,00
sous 8 jours		TVA 6%	60,00
		Net à payer	1060,00
Banque BNP Paribas Fortis - IBAN: BE87 0015 2518 5547 / BIC: GEBABEBB			

Epi-Ceri, grossiste en fruits et légumes, règle le montant de cette facture par virement bancaire.
Que représente ce montant ?

VRS Product peut-il utiliser la totalité de cette somme pour régler, par exemple, une partie des salaires du mois?

Calcul

Valeur ajoutée :

TVA :



Après avoir nettoyé, trié, calibré et emballé les pommes de terre, EPI-CERI SPRL les vend à raison de 1,40 € par kg. Le détaillant primeur, la Maison Lahaye, passe une commande pour 1000 kg. EPI-CERI SPRL établit la facture suivante:

6032 Mont-sur Marchienne		N° FACTURE	112/245
Téléphone 071 47 02 09/ Télécopie 071 42 03 09			
TVA: BE 0445.667.785			
CLIENT :			
Maison Lahaye			
Place Albert I, 11			
6000 Charleroi			
071/33.20.66			
lahayegastro@euphonymet.be			
DESCRIPTION	Quantité	PU	MONTANT
Pommes de terres nicolas sac de 5 kg	200,00	7,00	€ 1.400,00
		SOUS-TOTAL	€ 1.400,00
		TAUX DE T.V.A.	6,00%
		T.V.A.	84,00
		AUTRE	
		TOTAL	€ 1.484,00
Paiement sous 15 jours par virement bancaire sur notre compte:			
CBC 732-0190992-50			
IBAN : BE86 7320 1909 9250 - BIC : CREGBEBB			
MERCI DE VOTRE CONFIANCE !			

La Maison Lahaye, détaillant primeur, a acheté ses pommes de terre à EPI CERi Sprl, son grossiste. Combien lui coûte (hors TVA) le fait d'être passé par cet intermédiaire plutôt que d'acheter directement au producteur?

Qu'est ce qui justifie qu'EPI-CERI SPRL, grossiste, puisse faire payer les pommes de terre plus cher que VRS Product, producteur?

Quel est le montant de la TVA due à l'Etat par EPI-CERI SPRL?

Calcul :

Valeur ajoutée :

TVA :

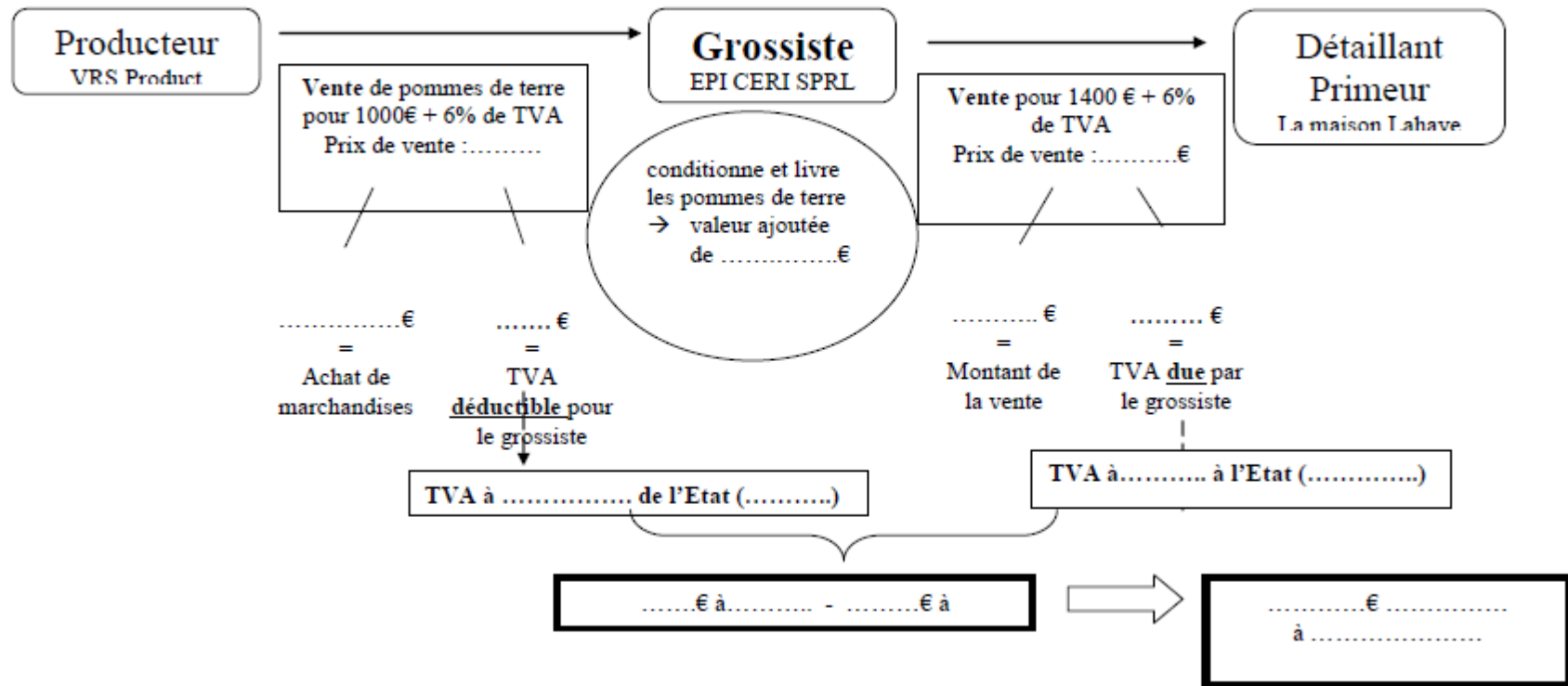


Or, quel est le montant de TVA facturé par EPI-CERI sprl à la Maison Lahaye ? Que représente de montant ?

En conclusion

SOLDE TVA à verser à l'Etat =

SCHEMA DU MECANISME DE LA TVA : CAS D'UN GROSSISTE



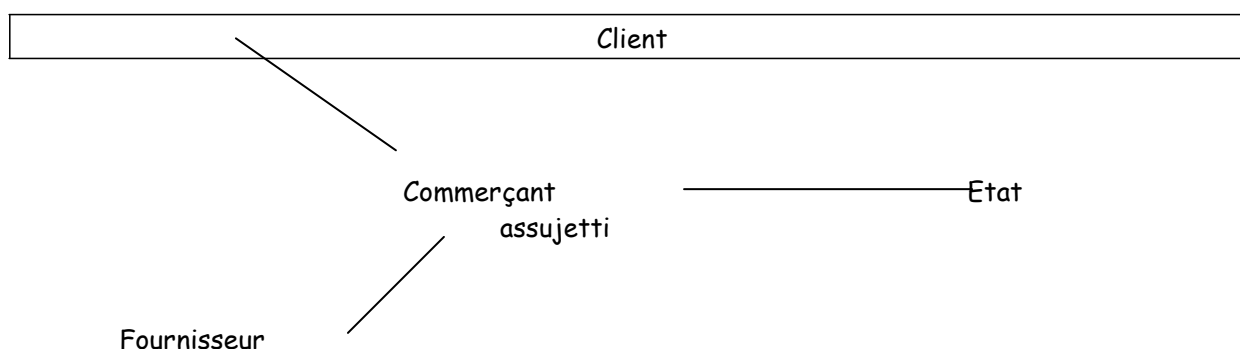
En résumé :

Valeur ajoutée :

L'assujetti :

5.4 Quel est le principe de la TVA ?

Le commerçant Durand, assujetti à la tva a effectué des ventes pour 10.000€ TVA 21% et des achats pour 7.500€ TVA 21%. Dresse sa déclaration de TVA



L'assujetti établit sa déclaration de TVA. Qu'est-ce qu'une déclaration de TVA ?

L'assujetti fait la différence entre la TVA perçue de ses clients et la TVA payée à ses fournisseurs

- TVA perçue > TVA payée :

- TVA perçue < TVA payée :

Quels comptes mouvementer ?

Si les opérations TVA se clôturent normalement à la fin de chaque mois (ou chaque trimestre) par un solde :

- à verser à l'administration de la TVA, elle enregistrera tous ses mouvements au compte 451 "TVA à payer".
- en faveur de l'entreprise: elle utilisera en permanence le compte 411 "TVA à récupérer".

5.5 Opérations soumises à la TVA ?

L'entreprise Zetor achète des marchandises à l'entreprise belge Frater (15.000€TVA comprise 21%) et des marchandises à la société française Grégoire (20 000 € TVA comprise 21 %) Elle vend également des marchandises à la société Fruivent en France (12 500 €) et à Olivari en Belgique (20 300 € TVA 21 %) Quelles sont les opérations soumises à la TVA ?

Les opérations imposables à la TVA sont les livraisons de biens, les prestations de services, les importations et les acquisitions intracommunautaires de biens

Livraison de biens

La livraison de bien est un transfert du pouvoir de disposer d'un bien comme un propriétaire. Elle est soumise à la TVA belge si le lieu de la livraison est situé en Belgique.

Prestations de services

Toute opération qui n'est pas une livraison de biens est une prestation de services. Elle est soumise à la TVA lorsque le lieu de prestation se situe en Belgique. En principe, le lieu de prestation de service est localisé dans l'état où le prestataire de services a établi le siège de ses activités économiques. Mais il existe de nombreuses exceptions à ce principe.

Importations

Par importation, il faut entendre l'introduction en Belgique d'un bien en provenance d'un pays non membre de l'UE. La facture ne mentionne aucune TVA mais l'acheteur doit la payer lors de l'entrée du bien sur le territoire belge. Cette taxe est [déductible](#).

Acquisitions intracommunautaires

Par acquisition intracommunautaire, il faut entendre l'introduction en Belgique d'un bien expédié ou transporté au départ d'un pays membre de l'UE. Dans la situation où l'acquéreur belge dispose d'un numéro d'identification à la TVA valable, l'acquisition est taxée en Belgique. La facture ne mentionne aucune TVA. L'acquéreur belge, s'il est un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodique, indique l'opération et la taxe dans sa déclaration à la TVA. La taxe est [déductible](#).

Les exonérations

La loi prévoit un certain nombre d'exemptions qui peuvent être subdivisées en deux groupes : Les activités qui sont exonérées de la TVA mais qui n'enlèvent pas le droit au prestataire de déduire la TVA qui lui a été facturée en amont. Exemple : les exportations (hors UE), les livraisons intracommunautaires (à destination d'un état membre de l'UE).

Certaines activités à caractère culturelles ou sociales sont exemptées de TVA et font perdre à ceux qui les exercent le droit de déduire la TVA qu'ils ont payée à leurs fournisseurs. Exemple : les notaires, les médecins, les établissements d'enseignement,...

http://www.belgium.be/fr/impots/tva/champ_d_application/

5.6 Quelle est la base d'imposition ?

Soit l'entreprise Zétor. Elle a vendu des marchandises à la société belge GAMA selon le détail de la facture suivante : marchandises : 10.000€, transport 125€, assurance 25€. Quelle est la base imposable de cette vente ?

La base d'imposition de la TVA est le montant dû pour le bien ou le service qui a été fourni. Sont également compris dans ce montant, les frais de commission, d'assurance et de transport, ainsi que les taxes, droits et prélèvements.

La base d'imposition ne comprend toutefois pas un certain nombre de rabais de prix, de consignes pour les emballages,...

Des régimes particuliers s'appliquent notamment à l'importation, aux prestations des agences de voyages,...

Pour certains biens et prestations de services, il existe une base minimale d'imposition, entre autre pour les nouvelles constructions. http://www.belgium.be/fr/impots/tva/base_d_imposition/

5.7 Les taux de TVA

Le taux normal de TVA est de

On distingue toutefois d'autres taux plus avantageux pour certaines catégories de biens et de services.

La TVA est calculée sur la base d'imposition à des taux qui dépendent de l'objet de la transaction.

Les taux sont fixés par arrêté royal. Ils sont actuellement de :

6% principalement pour les biens de première nécessité et pour les prestations de services à caractère social (ex : les produits de première nécessité, le transport de personne, les services agricoles,...)

12% pour certains biens et prestations de services qui d'un point de vue économique ou social sont importants (ex : le charbon, la margarine, les abonnements à la télévision payante,...)

21% pour les opérations se rapportant à des biens ou à des services qui ne sont pas dénommés ailleurs (ex : les voitures neuves, les appareils ménagers électriques, les articles de parfumeries, ...)

<http://www.belgium.be/fr/impots/tva/taux/>

Qui fixe ces taux ?

Code de la TVA : Article 37

Le texte de l'art. 37 est applicable à partir du 01.01.1993. (Art. 38, L 28.12.1992)

§ 1er. Par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, le Roi fixe les taux et arrête la répartition des biens et des services entre ces taux en tenant compte de la réglementation édictée en la matière par les Communautés européennes.

Moyennant la même procédure, Il peut modifier la répartition et les taux, lorsque les contingences économiques ou sociales rendent ces mesures nécessaires.

§ 2. Le Roi saisira les Chambres législatives, immédiatement si elles sont réunies, sinon dès l'ouverture de leur plus prochaine session, d'un projet de loi de confirmation des arrêtés pris en exécution du § 1er du présent article.

<http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&nav=1&id=f2e573ff-7fd1-4204-a758-4f1b3bad9c48&disableHighlighting=true#findHighlighted>

Code TVA : disponible sur

<http://ccff02.minfin.fgov.be/KMWeb/document.do?method=view&id=7769dc7c-a852-4b9a-9885-27114b9de8f0#findHighlighted>

Les taux de TVA sont-ils identiques dans l'Union européenne?

Analyse le document, ci-joint, extrait du site :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/taxation/vat/how_vat_works/rates/vat_rates_fr.pdf

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUÉS DANS LES ÉTATS MEMBRES

États membres	Sigles	Taux super réduit	Taux réduit	Taux normal	Taux parking
Belgique	BE	-	6 / 12	21	12
Bulgarie	BG	-	7	20	-
République tchèque	CZ	-	10	20	-
Danemark	DK	-	-	25	-
Allemagne	DE	-	7	19	-
Estonie	EE	-	9	20	-
Grèce	EL	5,5	11	23	-
Espagne	ES	4	8	18	-
France	FR	2,1	5,5	19,6	-
Irlande	IE	4,8	13,5	21	13,5
Italie	IT	4	10	20	-
Chypre	CY	-	5 / 8	15	-
Lettonie	LV	-	10	21	-
Lituanie	LT	-	5 / 9	21	-
Luxembourg	LU	3	6 / 12	15	12
Hongrie	HU	-	5 / 18	25	-
Malte	MT	-	5	18	-
Pays-Bas	NL	-	6	19	-
Autriche	AT	-	10	20	12
Pologne	PL	3	7	22	-
Portugal	PT	-	6 / 13	21	13
Roumanie	RO	-	5 / 9	24	-
Slovénie	SI	-	8,5	20	-
République slovaque	SK	-	6 / 10	19	-
Finlande	FI	-	9 / 13	23	-
Suède	SE	-	6 / 12	25	-
Royaume-Uni	UK	-	5	17,5	-

N.B.: Les cas d'exonération avec droit à remboursement (taux 0) ne sont pas repris ci-dessus (voir point V)

5.8 Quelles sont les obligations de l'assujetti à la TVA ?

Les principales obligations de l'assujetti consistent à :

- faire une [déclaration relative à l'activité économique](#) (commencement, modification et cessation d'activité)
 - établir des factures, des souches de TVA ou inscrire les opérations dans le journal des recettes
 - tenir une comptabilité probante à l'égard de l'administration de la TVA
 - déposer chaque année un [listing des clients assujettis](#)
 - remettre un relevé des [opérations intracommunautaires](#)
 - déposer sa [déclaration TVA](#) dans les délais prescrits (via l'application INTERVAT)
 - payer le solde TVA en faveur de l'administration dans les délais prescrits et éventuellement effectuer des acomptes en cas de déclaration trimestrielle.
- <http://www.belgium.be/fr/impots/tva/obligations/>

5.9 Qu'en est-il au niveau du logiciel ?

Dans le menu, sélectionnez « BASES - TABLE TVA »

Un paramétrage complet des codes TVA pour les différents journaux est prévu dans le programme mais il est possible de les modifier.

Il faut associer un CODE TVA aux différents types d'opérations commerciales en vue d'en définir le TAUX et la comptabilisation.

Exemples : taux 0 % : code
 taux 6 % : code

Dans le logiciel CIEL : Pourquoi doit-on encoder le numéro de TVA ?

5.10 La déclaration de TVA

Comment doit-on remplir sa déclaration de TVA ?

1. Analyse la déclaration de TVA suivante et complète-la grâce au cas concret suivant:

L'entreprise ALFONSE vend des marchandises pour 10.000€ + TVA 21% et pour 2.000€ + TVA 6%. Elle a par ailleurs acheté une nouvelle grue de 28.000€ + TVA 21%, des marchandises pour approvisionner son stock pour 5.000€ + TVA 21% et sa facture d'électricité s'élève cette année à 1.500€ + TVA 21 %

L'entreprise ALFONSE va-t-elle payer de la TVA à l'Etat ou récupérer de la TVA de l'Etat ?

Complète la déclaration de TVA en t'aidant des fiches explicatives

2. La déclaration est maintenant complétée manuellement. Quelles sont les informations nécessaires pour le logiciel CIEL ?

TAXES DUES	IV	A. T.V.A. relative aux opérations déclarées en :			
		- grilles 01, 02 et 03			54
		- grille 86			55
		- grille 87, à l'exception des importations avec report de perception			56
		B. T.V.A. relative aux importations avec report de perception			57
		C. Diverses régularisations T.V.A. en faveur de l'Etat			61
		D. T.V.A. à reverser mentionnée sur les notes de crédit reçues			63
		A ne pas compléter			65
		Total des grilles 54, 55, 56, 57, 61 et 63			XX
TAXES DÉDUISIBLES	V	A. T.V.A. déductible			59
		B. Diverses régularisations T.V.A. en faveur du déclarant			62
		C. T.V.A. à récupérer mentionnée sur les notes de crédit délivrées			64
		A ne pas compléter			66
		Total des grilles 59, 62 et 64			YY
Plier ici s.v.p.					
SOLDE	VI	Une seule des deux grilles peut être remplie :			
		Taxe due à l'Etat: grille XX - grille YY			71
		Sommes dues par l'Etat: grille YY - grille XX			72
ACQUITTEMENT	VII	Concerne uniquement la déclaration mensuelle de décembre			
		T.V.A. réellement due pour la période du 1er au 20 décembre			91
DATE ET SIGNATURE(S)	VIII	Déclaration certifiée sincère et complète.		Date:	
		Nom, qualité et numéro de téléphone du (des) signataire(s):		Signature(s):	
RV		Cadre réservé à l'administration			
		1	A B 0 1	J M A .	
	2	C D .	0	Cde	PÉRIODE

Annexe II

DESCRIPTION DES GRILLES

Annexe II

DESCRIPTION DES GRILLES

Cadre I : INFORMATIONS GENERALES

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- **la période de déclaration** (selon le cas : trimestre/année, mois/année);
- **demande de restitution** : marquer la case d'une croix pour demander la restitution de la somme due par l'Etat après le dépôt de la déclaration (v. arrêté royal n° 4 du 29 décembre 1969 relatif aux restitutions en matière de taxe sur la valeur ajoutée, article 8, § 2);
- **vignettes d'identification** : marquer la case d'une croix pour commander des vignettes d'identification;
- **formules de paiement** : marquer la case d'une croix pour commander des formules de paiement;
- **le numéro d'identification à la T.V.A.** (le cas échéant, précédé des lettres BE) de la personne qui a établi les données renseignées dans la déclaration.

Cadre II : OPERATIONS A LA SORTIE

A. Opérations soumises à un régime particulier

Grille [00] : montant des opérations localisées en Belgique et soumises à un régime particulier qui dispense le déclarant ainsi que son cocontractant d'assurer le paiement de la taxe.

B. Opérations pour lesquelles la T.V.A. est due par le déclarant

Grilles [01], [02] et [03] : ^{= montant HTVA} base d'imposition des opérations localisées en Belgique pour lesquelles la taxe est due par le déclarant en vertu de l'article 51, § 1^{er}, 1^{er}, du Code de la T.V.A.

Grille [01] : opérations soumises au taux de 6 p.c.

Grille [02] : opérations soumises au taux de 12 p.c.

Grille [03] : opérations soumises au taux de 21 p.c.

C. Opérations pour lesquelles la T.V.A est due par le cocontractant

Grille [45] : base d'imposition des opérations localisées en Belgique pour lesquelles la taxe est due par le cocontractant du déclarant en vertu :

- de l'article 51, § 2, 1^{er}, du Code de la T.V.A.;
- de l'article 20 de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- d'une autorisation administrative générale ou particulière.

D. Opérations exemptées ou localisées à l'étranger

Grille [46] : base d'imposition :

- des livraisons de biens localisées en Belgique et exemptées de la taxe en vertu de l'article 39bis du Code de la T.V.A.;
- des livraisons de biens visées à l'article 25quinquies, § 3, dernier alinéa, du Code de la T.V.A., réalisées dans l'Etat membre d'arrivée de l'expédition ou du transport des biens;

Grille [47] : base d'imposition :

- des opérations localisées en Belgique et exemptées de la taxe en vertu des articles 39 à 42 du Code de la T.V.A., à l'exception de l'article 39bis du Code de la T.V.A.;
- des opérations localisées en Belgique et exemptées de la taxe en vertu de l'article 44 du Code de la T.V.A. lorsqu'elles ouvrent, dans le chef du déclarant, un droit à déduction de la taxe conformément à l'article 45, § 1^{er}, 4^o et 5^o, du Code de la T.V.A.;
- des opérations réalisées à l'étranger.

E. Corrections

Grille [48] : montant des notes de crédit délivrées et corrections négatives relatives aux opérations inscrites en grille [46].

Grille [49] : montant (T.V.A. non comprise) des notes de crédit délivrées et corrections négatives relatives aux autres opérations du cadre II.

Cadre III : OPERATIONS A L'ENTREE

A. Montant total

- Grille [81]** : montant (T.V.A. déductible non comprise) des achats de marchandises, matières premières et matières auxiliaires.
- Grille [82]** : montant (T.V.A. déductible non comprise) des achats de biens ou services divers.
- Grille [83]** : montant (T.V.A. déductible non comprise) des achats de biens d'investissement.

B. Corrections

- Grille [84]** : montant des notes de crédit reçues et corrections négatives relatives aux opérations inscrites en grille [86].
- Grille [85]** : montant (T.V.A. non comprise) des notes de crédit reçues et corrections négatives relatives aux autres opérations à l'entrée.

C. Données relatives à certaines opérations

Grille [86] : base d'imposition :

- des acquisitions intracommunautaires de biens pour lesquelles la taxe est due par le déclarant en vertu de l'article 51, § 1er, 2°, du Code de la T.V.A.;
- des acquisitions intracommunautaires de biens effectuées dans les conditions de l'article 25quinquies, § 3, dernier alinéa, du Code de la T.V.A.;
- des livraisons de biens visées à l'article 25ter, § 1er, alinéa 2, 3°, du Code de la T.V.A., pour lesquelles la taxe est due par le déclarant en vertu de l'article 51, § 2, 2°, du Code de la T.V.A.

Grille [87] : base d'imposition des opérations à l'entrée localisées en Belgique pour lesquelles la taxe est due par le déclarant en vertu :

- de l'article 51, § 2, 1°, du Code de la T.V.A.;
- de l'article 20 de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
- de l'article 5, § 3, de l'arrêté royal n° 7 du 29 décembre 1992 relatif aux importations de biens pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée;
- de l'article 5, alinéa 1er, de l'arrêté royal n° 22 du 15 septembre 1970 relatif au régime particulier applicable aux exploitants agricoles en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
- de l'article 5, § 1er, 1°, de l'arrêté royal n° 31 du 29 décembre 1992 relatif aux modalités d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, en ce qui concerne les opérations effectuées par les assujettis qui ne sont pas établis en Belgique;

Cadre VI : SOLDE

Grille [71] : montant de la taxe due à l'Etat : grille [XX] - grille [YY]. -

Grille [72] : montant des sommes dues par l'Etat : grille [YY] - grille [XX].

Une seule des deux grilles peut être remplie.

Cadre VII : ACOMPTE

Grille [91] : montant de l'acompte sur la taxe due pour les opérations du mois de décembre, déterminé conformément à l'article 19, § 3, alinéa 2, de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. A ne compléter éventuellement que dans la déclaration mensuelle relative aux opérations du mois de décembre.

Cadre VIII : DATE ET SIGNATURE(S)

Dater et signer la déclaration.

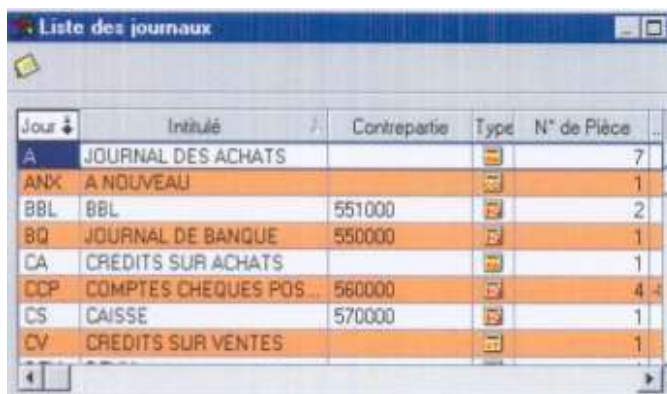
Si le(s) signataire(s) est un (sont des) mandataire(s) ou si le déclarant est une personne morale, il y a lieu d'indiquer le nom et la qualité du (des) signataire(s).

6 LES " JOURNAUX"

Qu'est-ce qu'un journal ? A quoi sert-il ?

Ciel dispose déjà d'un certain nombre de journaux prédéfinis.
Comment choisir un journal ?

Quels sont ces journaux ?



Jour	Intitulé	Contrepartie	Type	N° de Pièce	..
A	JOURNAL DES ACHATS			7	
ANK	A NOUVEAU			1	
BBL	BBL	551000		2	
BQ	JOURNAL DE BANQUE	550000		1	
CA	CREDITS SUR ACHATS			1	
CCP	COMPTES CHEQUES POS...	560000		4	
CS	CAISSE	570000		1	
CV	CREDITS SUR VENTES			1	

Il est également possible de créer et modifier ces journaux (voir plus loin)

7 SAISIE DES ECRITURES D'ACHATS DE MARCHANDISES

7.1 Les factures : mentions obligatoires

Soit le document 1 de la société ORDINAT :

Réponds aux questions suivantes sur base de l'analyse du document

- qui est le fournisseur ?
- qui est le client ?
- qui rédige ce document ?
- que représente ce document ?
- quelles sont les mentions obligatoires de ce document et l'utilité de ces mentions ?
- à quel document la facture doit-elle être comparée ? Pourquoi cette comparaison est-elle nécessaire ?

AKROTEC sa

rue au vin, 25

9600 RENAIX

Tél : 078/45.23.56

TVA : 669.344.342

CPH : 125-6028801-51

Renaix, le 06 Janvier 20.....

FACTURE N°50268

ORDINAT
rue Terre à Briques
7500 TOURNAI

Voici le détail des marchandises qui vous ont été livrées :

50 boîtes de disquettes au prix unitaire de 2.7268€

Total HTVA

136.34€

TVA

21%

28.63€

TOTAL A PAYER

164.97€

Le règlement de cette facture se fera selon les conditions de vente établies dans le bon de commande à 30 jours fin de mois.

Le rédige la facture et l'envoie au en vue d'obtenir le de la marchandise livrée. La facture permet la comptabilisation de l'achat et de la vente mais pas du règlement de celle-ci



Le calcul d'une facture se fait comme suit :

7.2 Comment comptabiliser ce document ?

La facture précédente est comptabilisé comme suit chez ORDINAT:

De quel type d'achat s'agit-il ?

Existe-t-il d'autres types d'achat ?

Sont-ils comptabilisés de la même manière ?

D	C

D	C
D	C

Date	N° opér.	Imputations		Montants	
		N° des comptes	Intitulé des comptes	Débit	Crédit
		Débit	Crédit		

7.3 Comment choisir le journal ?

ANALYSE LE DOCUMENT ORDINAT. Pose-toi différentes questions :

De quel type de document s'agit-il ?

Ordinat achète-t-il ou vend-t-il ?

Le journal est donc :

Pour accéder à ce journal, plusieurs possibilités sont offertes :

- dans le menu, choisir l'option « SAISIES » et le journal correspondant
- grâce à l'icône de la barre d'icônes verticale
- grâce à l'icône de la barre d'icônes horizontale

7.4 Comment saisir les achats ?

7.4.1 Une fois le journal choisi, on peut commencer la saisie des écritures.

La fenêtre suivante apparaît :

Lors d'un premier encodage, activez grâce au « » les cases à cocher afin de s'arrêter systématiquement dans ces zones de saisies lors de chaque encodage

The screenshot shows the 'Saisie des achats' window. It contains a toolbar at the top with icons for 'Initulé libre', 'Journal', 'banque', and 'Période'. Below the toolbar are several input fields with checkboxes: 'Fournisseur' (440), 'N° Facture', 'Date Fact', 'N° Pointage', 'Comm. structurée', 'Montant Fact', 'Comment', 'Echéance', 'Analytique', 'Com. simple', and 'Solde final: 0.00'. At the bottom is a table with columns: 'Compte', 'Cod...', 'Montant HT', 'Montant de TVA', 'Libellé', '2...', 'Code Analyt.', 'Qua...', and 'N° Pointage'. The table has several rows, with the first row highlighted in yellow. Below the table is a toolbar with buttons: 'Brouillard', 'Imprimer', 'Lettre', 'Insérer', 'Reprendre', 'Valider', 'Simulation', 'Effacer', and 'Eff. Tout'.

Le champ « FOURNISSEUR » :

Le numéro de compte fournisseur commence toujours par 440 suivi de 3 autres caractères.

Ex. : pour ORDINAT : dans le champ « FOURNISSEUR » : tapez

7.4.2 Si ce fournisseur n'existe pas encore, le logiciel vous l'avertit.

Le message « ce compte n'existe pas » apparaît. Comme suit :



Vous avez la possibilité de créer le fournisseur ici en cliquant sur « créer »

- La fenêtre de création de compte apparaît

QUELQUES CONSEILS SPECIFIQUES AU COMPTE FOURNISSEUR :

7.4.2.1 ONGLET : Options

Dans la fenêtre « compte création », quels champs faut-il compléter ?

7.4.2.2 ONGLET « TIERS »

Sélectionnez cet onglet en cliquant dessus, la fenêtre suivante apparaît :
Quels champs faut-il compléter ?

The screenshot shows the 'Comptes: modification' window with the 'TIERS' tab selected. The 'Imputation' field is highlighted with a callout bubble pointing to 'voir point 7.3.2.2.1.'. The 'Internet' field is also highlighted with a callout bubble pointing to 'voir point 7.3.2.2.2.'.

7.4.2.2.1 Imputation :

Qu'est-ce que l'imputation ?

Quels types d'achat peut-on faire ?

Exemple : ORDINAT

Comment procéder ?

- encoder le numéro de compte adéquat (Grâce à la **touche F4** : tu peux visualiser le plan comptable complet)
- visualiser la fiche signalétique du compte et vérifier les paramètres de ce compte :
Touche F3

Exemple pour ORDINAT : Que contrôler sur la fiche signalétique du compte imputé ?

7.4.2.2.2 **Echéance**: précise l'échéance du paiement à sélectionner dans la fenêtre qui en découle. Soit cette fenêtre :

Exemple ORDINAT :

- après avoir complété les champs de la fenêtre « création du compte fournisseur », validez par « enter »
- Ciel revient dans la fenêtre de saisie et vous pouvez continuer à compléter les champs situés dans le haut de cette fenêtre :
-

JOURNAL DES ACHATS

Intitulé libre

Journal : [dropdown] banque : [dropdown] Période : 01/2006

Fournisseur : 440AKR [dropdown] AKROTECSA [dropdown]

N° Facture : 1 [dropdown] Comment : AKROTECSA [dropdown]

Date Fact. : [dropdown] Echéance : [dropdown]

N° Pointage : 1 [dropdown] Analytique : [dropdown]

Comm. structurée : [dropdown] Comm. simple : [dropdown]

Montant Fact. : 164.97 [dropdown] Solde final : 0.00

- Viens ensuite la saisie de l'écriture proprement dite. Cette opération se fait dans la partie suivante de la fenêtre de saisie :

Exemple ORDINAT :

Compte	Cod...	Montant HT	Montant de TVA	Libellé	2...	Code Analyt.
604000	21	136.34	28.63	AKROTECSA		

Imprimer Lettrier Insérer Reprendre

Brouillard Valider Simulation Effacer Eff. Tout

- enregistrez votre saisie en cliquant sur « BROUILLARD » (toute modification ultérieure reste possible)

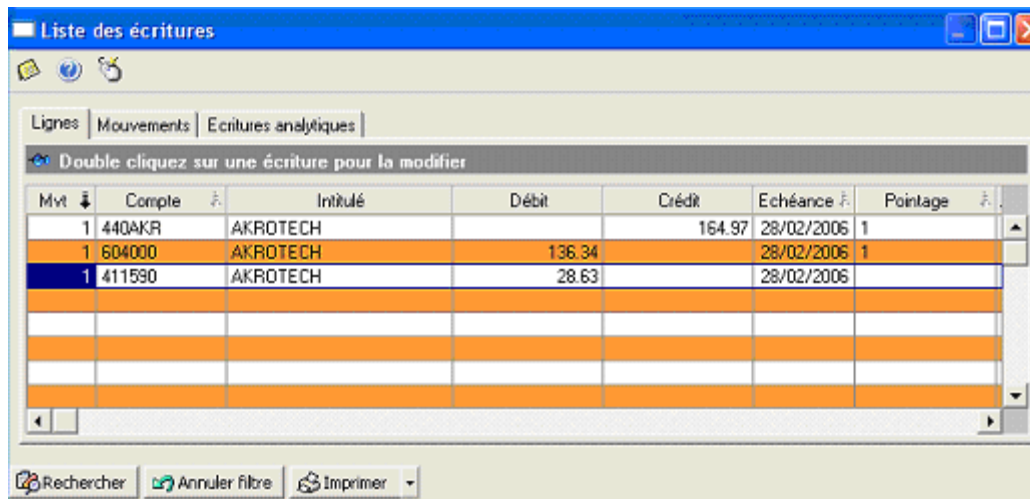
ATTENTION : Si vous cliquez sur « VALIDER » : l'opération est enregistrée de façon définitive et irrémédiable.

7.5 Comment vérifier notre encodage ?

Comment procéder à la vérification d'un encodage ?

- Dans la barre d'icônes horizontale, sélectionner « LISTE DES ECRITURES »
- La fenêtre suivante apparaît :

Quelles informations trouve-t-on sur cette fenêtre ?



The screenshot shows a window titled 'Liste des écritures'. It has three tabs: 'Lignes', 'Mouvements', and 'Ecritures analytiques'. The 'Lignes' tab is active. Below the tabs is a message: 'Double cliquez sur une écriture pour la modifier'. The main area contains a table with the following data:

Mvt	Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Echéance	Pointage
1	440AKR	AKROTECH		164.97	28/02/2006	1
1	604000	AKROTECH	136.34		28/02/2006	1
1	411590	AKROTECH	28.63		28/02/2006	

At the bottom of the window, there are three buttons: 'Rechercher', 'Annuler filtre', and 'Imprimer'.

Une erreur s'est glissée dans notre encodage ?

- Dans cette fenêtre, se placer sur l'écriture que l'on veut modifier ou effacer et sélectionner cette écriture par un double clic
 - L'écriture sélectionnée apparaît en grille de saisie
- Différentes opérations peuvent être exécutées :

- modifier les informations en procédant comme lors de l'encodage et NE PAS OUBLIER d'accepter par BROUILLARD
- supprimer l'écriture erronée en utilisant le bouton « effacer TOUT » situé dans le bas de la fenêtre et accepter par BROUILLARD
- accepter l'écriture telle qu'elle est par BROUILLARD

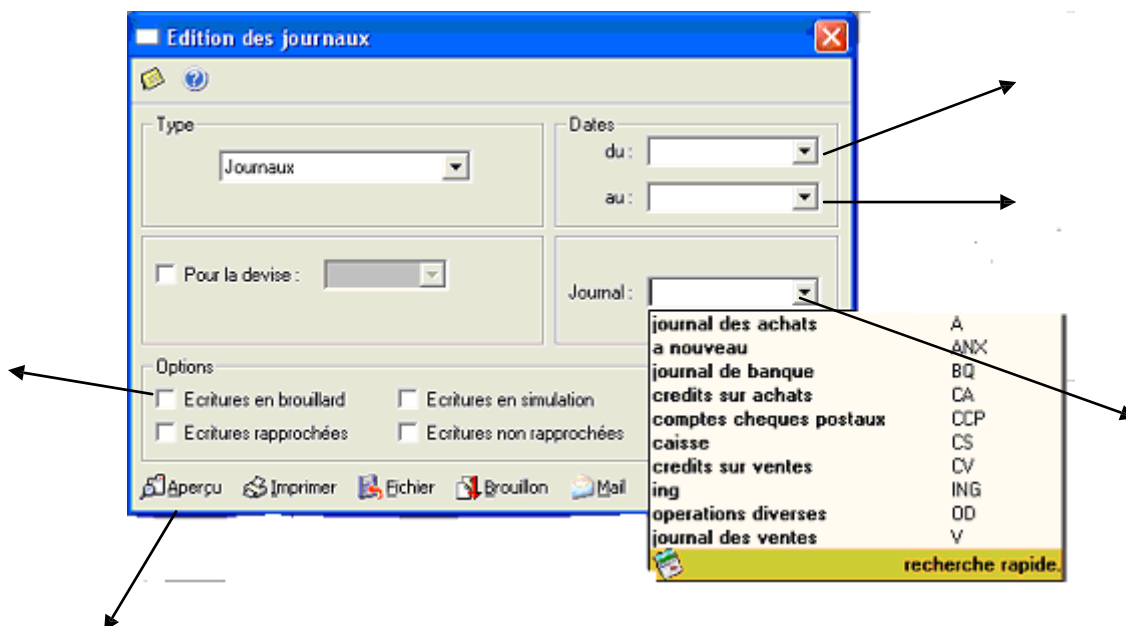
ATTENTION : ne pas laisser d'écriture en grille de saisie, elle n'est pas prise en compte tant qu'elle n'est pas acceptée par BROUILLARD

7.6 Comment imprimer nos encodages ?

Les journaux doivent être imprimés en vue de conserver une trace écrite des écritures comptables.

Comment procéder ?

- Dans le menu, choisir ETATS - JOURNAUX
- La fenêtre suivante apparaît :



- Lorsque les informations sont sélectionnées (notamment le type de journal), l'aperçu permet de faire apparaître le journal demandé à l'écran. Il comprend les informations suivantes :

PEETERS en date au : 15/02/2003

Agenda
Bédure
Sauver sous
Imprimer
Aller à la page
Total
Finir

EDITION DES JOURNAUX

au : 01/01/2003 (avec brouillard)
au : 31/12/2004 (sans simulation)

en Euro

A.	Date échéance	No de compte	Titre au compte	Libellé de l'écriture	Code bud.	Débit	Credit
Mnt. 15 Date d'écriture : 05/02/2003 Page N° 1							
BEL	03/02/03	400KARM	KARMELET	KARMELET			2 236.11
BEL	03/02/03	981000	B.S.L.	B.S.L.		2 236.11	
TOTAL Mnt. 15						2 236.11	2 236.11
TOTAL du MOIS DE Février 2003						2 236.11	2 236.11
TOTAL BEL						2 236.11	2 236.11
TOTAL tous journaux consolidés						2 236.11	2 236.11

- Demander l'impression en cliquant sur le bouton « imprimante »

7.7 D'autres écritures d'achat.

Soit le document suivant : analyse le et encode le

LEFRANC sa	
chaussée de Louvain	
1000 Bruxelles	Bruxelles, le 11 janvier 20....
Tél : 02/895-45-41	
ING 370-1043327-82	
TVA : BE441-542-416	<u>ORDINAT</u>
rue Terre à Briques	
7500 TOURNAI	
FACTURE n° 5/0020	
100 kits ordinateur (souris optique, clavier optique, ...). Réf 2345	
100 x 25€ (PU HTVA)	2500,00
TVA 21%	525,00€
TOTAL A PAYER	<u>3025 ,00 €</u>
A régler dans les 60 jours fin de mois	

LEFRANC sa	
chaussée de Louvain	
1000 Bruxelles	Bruxelles, le 14 janvier 200...
Tél : 02/895-45-41	
ING 370-1043327-82	
TVA : BE441-542-416	<u>ORDINAT</u>
rue Terre à Briques	
7500 TOURNAI	
FACTURE n° 5/0020	
100 disque durs externes Réf 212345	
100 x 55€ (PU HTVA)	5.500,00
TVA 21%	1.155,00€
TOTAL A PAYER	<u>6.65 5,00 €</u>
A régler dans les 60 jours fin de mois	

8 SAISIES D'ECRITURES D'ACHATS DIVERS

8.1 Introduction.

Outre les achats de marchandises, une entreprise peut acheter d'autres choses.
Lesquelles ?

On peut classer ces achats en 2 grandes catégories :

1.
2.

8.2 Achat de

Soit l'achat suivant :

- de quel type d'achat s'agit-il ?
- dans quel compte va-t-on comptabiliser cet achat ?



rue de la Concorde,17
7100 La Louvière
Tél :0800-33900
La Louvière, le 15 janvier 20....
Ordinat
rue Terre à Briques
7500 TOURNAI

FACTURE n° 52/7207/04489

abonnement

ligne téléphonique U89 MIP standard 36,45

Communications : période du 10/11/200.. au 31/12/200

nationales 62,58

Trafic internet 25,25

vers Mobistar 40,13

internationales 9,12

Total hors TVA 173,53

TVA 36,44

TOTAL 209,97 €

TVA BE202-239-951

Fortis : 270-0194586-57

Le document est comptabilisé comme suit chez ORDINAT :

Date	N° opér.	Imputations		Montants	
		N° des comptes		Intitulé des comptes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit

8.3 Achat d'actifs immobilisés

8.3.1 Notions générales :

- de quel type d'achat s'agit-il ?
- dans quel compte va-t-on comptabiliser cet achat ?

HABITAT	
Route de Mons, 125	
1000 Bruxelles	
TVA 0416-141-975	
Centea 410-0651591-65	
Ordinat	
Rue Terre à Briques	
7500 Tournai	
Bruxelles, le 30 janvier 20....	
Facture 456/789	
Livraison d'un ensemble d'étagère d'exposition : 4000,00€	
TVA 21% : 840,00€	
TOTAL A PAYER : 4.840,00€	
Payable dans les 30 jours	

Le document est comptabilisé comme suit chez ORDINAT :

Date	N° opér.	Imputations			Montants	
		N° des comptes		Intitulé des comptes	Débit	Crédit
		Débit	Crédit			

En résumé

On distingue différents types d'achats :

1. Achat de marchandises

Comptes mouvementés :

Dettes commerciales (44) : Fournisseurs (440)

Ce compte enregistre toutes les dettes envers des tiers, nées de l'achat de valeurs d'exploitation.

Dans le cadre d'un achat ce compte sera

Un compte de TVA : deux comptes sont prévus pour les relations avec l'administration de la TVA:

411 TVA à récupérer : compte de créance vis-à-vis de l'administration de la TVA

451 TVA à payer : compte de dette vis-à-vis de l'administration de la TVA

2. Acquisition de Biens et services divers

Classe « 6100 Services et biens divers » ce sont les loyers, charges locatives, entretiens et réparations, , travaux, fournitures et services livrés ou prestés par des tiers, transports et déplacements, publicité

- 610 Loyers et charges locatives
- 611 Entretiens et réparations
- 612 Fournitures
- 613 Communications
- 614 Assurances diverses
- 615 Marketing
- 616 Transports

3. Acquisition d'un bien immobilier

Compte d'Immobilisations corporelles (22 → 27)

- 22 Terrains et constructions:
- 23 Installations, machines et outillage: comprend les installations diverses nécessaires à l'exploitation et le matériel d'exploitation constitués par des objets, instruments ou machines qui servent à extraire, transformer ou façonner les matières et fournitures, ou qui servent à fournir les services qui font l'objet de la profession exercée.
- 24 Mobilier et matériel roulant: le mobilier comprend le mobilier de bureau, tables, armoires, etc. Le matériel roulant ou de transport comprend tous les véhicules roulant, voguant et volant.

8.3.2 Opération consécutive à l'encodage :

Suite à l'encodage de la dernière facture (facture d'investissement) le message suivant apparaît :

« N'oubliez pas de compléter vos tableaux d'immobilisation »

En quoi consiste ce message ?

Qu'est-ce que l'amortissement ?

Quels sont les actifs amortissables ? Quels montants amortir ?

Durée d'amortissement ?

Quel taux d'amortissement choisir ?

Comment va-t-on amortir ?

8.3.3 Le tableau d'amortissement

Différents types d'amortissements sont possibles. Lesquels ?

8.3.3.1 Amortissement

Quel est le principe de cet amortissement ?

Soit un tableau d'amortissement

Que signifient les termes suivants ?

Taux d'amortissement, base d'amortissement, annuité, total des amortissements et valeur nette comptable ?

Dresse le tableau d'amortissement de l'acquisition des étagères

DESCRIPTION DU BIEN :		DATE D'ACHAT :		
TAUX D'AMORTISSEMENT :				
Année	Base d'amortissement	Annuités	Total des amortissements	Valeur comptable nette

8.3.3.2 Amortissement

Quel est le principe de cet amortissement ?

Comment procède-t-on ?

DESCRIPTION DU BIEN :		DATE D'ACHAT :		
TAUX D'AMORTISSEMENT :				
Année	Base d'amortissement	Annuités	Total des amortissements	Valeur comptable nette

8.3.3.3 Amortissement PRORATA TEMPORIS

A l'aide de l'article suivant, décris le principe de cet amortissement ?

La loi réforme de l'ISoc du 24.12.2002 a modifié le régime des amortissements pour certaines sociétés en ajoutant un § 2 à l'art. 196 CIR. [\[1\]](#)

« § 2 Dans le chef des sociétés qui ne bénéficient pas du taux de l'impôt fixé conformément à l'art. 215, al. 2 CIR, pour l'exercice d'imposition afférent à la période imposable au cours de laquelle l'immobilisation incorporelle ou corporelle a été acquise ou constituée :

1. la première annuité d'amortissement portant sur des immobilisations acquises ou constituées pendant l'exercice comptable n'est prise en considération à titre de frais professionnels qu'en proportion de la partie de l'exercice comptable au cours de laquelle les immobilisations sont acquises ou constituées ;

2. par dérogation à l'art. 62 CIR, le montant global des frais accessoires au prix d'achat est amorti de la même manière que le montant en principal de la valeur d'investissement ou de revient des immobilisations concernées ».

Les modifications du régime des amortissements ne sont applicables que pour les sociétés qui sont exclues du taux réduit de l'ISoc pour l'exercice d'imposition afférent à la période imposable au cours de laquelle l'immobilisation a été acquise ou constituée.

http://users.skynet.be/yves.dewael/isoc/amort_pme.htm

Comment procède-t-on ?

DESCRIPTION DU BIEN :		DATE D'ACHAT :		
TAUX D'AMORTISSEMENT :				
Année	Base d'amortissement	Annuités	Total des amortissements	Valeur comptable nette

8.3.4 Comptabilisation de l'amortissement

Le tableau d'amortissement sert de support à la comptabilisation de l'amortissement. Celle-ci fait partie des écritures de fin d'exercice. Dès lors, l'amortissement ne sera pas comptabilisé à ce stade mais en fin d'exercice.

8.3.5 Cas particulier des véhicules

La déductibilité de la TVA est limitée dans certains cas.

D'après l'article suivant, qu'en est-il ?

L'article 45S2 du CTVA :

« Pour la livraison, l'importation et l'acquisition intracommunautaire de véhicules automobiles destinés au transport par route de personnes et/ou de marchandises, et pour les biens et services se rapportant à ces véhicules, la déduction ne peut dépasser en aucun cas 50% des taxes qui ont été acquittées »

Toutefois, cette limitation de déductibilité ne s'applique pas à tous les véhicules.

Ceux-ci sont repris dans l'alinéa 2 de ce même article et comprend par exemple :

- véhicules d'une masse autorisée supérieure à 3.500Kg,
- véhicules spécialement adaptés au transport des malades, blessés, prisonniers et transports mortuaires, ...
- etc.

LUCKX s.a.

Route d'Anvers 234

1000 Bruxelles

02/4569078

BE

Ordinat

rue terre à briques

7500 Tournai

Bruxelles, le 30 janvier 20..

FACTURE 34

Veuillez trouver ci-joint le montant dû pour la livraison d'une voiture de marque

Mercédès classe 3 Référence 345-90 - full option

Prix HTVA 45.000 €

TVA 21% 8.505 €

TOTAL A PAYER 53 505 €

A régler dans les 8 jours

Le document est comptabilisé comme suit chez ORDINAT :

Date	N° opér.	Imputations		Montants	
		N° des comptes	Intitulé des comptes	Débit	Crédit
		Débit	Crédit		

8.4 Achats cocontractant

8.4.1 Notions générales :

- Quelle est sa particularité ?

NETTOITOUT	Liège, le 02 février 20....
RUE DU FAUBOURG 4020 LIÈGE T.V.A. 0-427-752-380 DEXIA 068-2208429-57	
	<u>ORDINAT</u>
rue Terre à Briques 7500 TOURNAI FACTURE N° 5002008 FORFAIT « NETTOYAGE DES VITRINES ET PARQUETS »	
TOTAL A PAYER	198.31 €
PAYABLE À 30 JOURS FIN DE MOIS	
« TAXE À ACQUITTER PAR LE COCONTRACTANT »	

8.4.2 Le cocontractant

D'après l'extrait suivant : <http://www.ucm.be/ewcm.nsf>

Que signifie cocontractant ?

Quels sont les conditions pour utiliser le principe du cocontractant ?

Quel est le taux de TVA applicable ? chez acheteur et vendeur ?

Quel est l'impact sur la TVA ? Comment va-t-on comptabiliser cette TVA ?

Lorsqu'un entrepreneur, enregistré ou non, effectue des travaux immobiliers pour un assujetti TVA, il n'applique pas de TVA sur la facture. C'est le client assujetti qui mentionne la TVA dans sa déclaration et qui la déduit.

Sont visés, tous les travaux immobiliers effectués en Belgique par un entrepreneur pour un client assujetti, tenu au dépôt d'une déclaration périodique à la TVA qui les destine à son usage professionnel.

Obligations de l'entrepreneur :

- la facture sera établie sans TVA et portera la mention : "Taxe à acquitter par le co-contractant" (art. 20 de l'arrêté royal n° 1 du Code de TVA) ;
- la facture sera enregistrée dans une colonne spéciale de son facturier de sorties ;
- il mentionnera dans sa prochaine déclaration TVA le total des travaux facturés par lui dans ce régime pour la période couverte par la déclaration.

Obligations du co-contractant :

- calculer la TVA due au taux de 21 % ;
- enregistrer cette facture et la TVA calculée dans des colonnes spéciales du facturier d'entrées ;
- mentionner cette TVA dans sa déclaration TVA de la période ;
- déduire cette TVA dans le cadre de cette même déclaration.

8.4.3 Comptabilisation

Le document est comptabilisé comme suit chez ORDINAT :

Date	N° opér.	Imputations			Montants	
		N° des comptes		Intitulé des comptes	Débit	Crédit
		Débit	Crédit			

8.4.4 Au niveau du logiciel

Pour une facture cocontractant, que faire au niveau du logiciel ?

8.5 Achats intracommunautaires.

8.5.1 Notions générales :

- quelle est sa particularité ?

SERPONT			
route de Mons, 123 à 59100 LILLE			
TVA 0322770389			
Lille, 11/02/20.....			
ORDINAT			
rue Terre à Briques			
7500 TOURNAI			
Facture n° 51-41			
Quantité	Désignation	P.U.	TOTAL
100	Rames de feuilles pour photocopieuse	0.7437	74.37€
	TOTAL A PAYER : 74.37 €		
Payable à 30 jours			

8.5.2 Principe intracommunautaire

D'après l'extrait suivant :

- Quelles sont les conditions pour être considéré comme achat intracommunautaire ?
- Quels sont les pays concernés ?
- Qu'en sera-t-il de la comptabilisation de la TVA pour un achat intracommunautaire ?
- Le principe est-il applicable pour un achat au Etats-Unis ?

«L'acquisition d'un bien expédié ou transporté au départ d'un pays membre de l'U.E. à destination d'un assujettis belge est une acquisition intracommunautaire. La facture ne mentionne aucune TVA. C'est l'assujettis qui indique l'opération et la taxe dans sa déclaration de TVA. La taxe est bien entendu déductible.»
extrait de <http://www.ucm.be/ucm>

8.5.3 Comment va-t-on comptabiliser ?

Le document est comptabilisé comme suit chez ORDINAT :

Date	N° opér.	Imputations		Montants	
		N° des comptes	Intitulé des comptes	Débit	Crédit
		Débit	Crédit		

8.5.4 Qu'en est-il au niveau du logiciel ?

8.6 Achats « NON-intracommunautaires »

8.6.1 Notions générales

Quelle est sa particularité ?

AU BEAU REGARD	
Route du Gothard SUISSE	
Ordinat Rue Terre à Briques 7500 Tournai Suisse, le 3 mars 20....	
Facture 45/78	
100	Valise PC-portable à 49,50€/pièce
<u>TOTAL A PAYER</u> 4.950€	
A payer dans les 10 jours	

8.6.2 Principe « non-intracommunautaire »

D'après l'extrait suivant :

- En quoi consiste l'importation ?
- Qu'en est-il de la comptabilisation de la TVA ?

« Par importation, il faut entendre l'introduction en Belgique d'un bien en provenance d'un pays non-membre de l'U.E. La facture ne mentionne pas de TVA mais l'acheteur doit la payer lors de l'entrée du bien en Belgique. Cette taxe est déductible »
extrait de <http://www.ucm.be/ucm>

8.6.3 Comment comptabiliser ?

Le document est comptabilisé comme suit chez ORDINAT :

Date	N° opér.	Imputations		Montants	
		N° des comptes	Intitulé des comptes	Débit	Crédit
		Débit	Crédit		

8.6.4 Qu'enest-il au niveau du logiciel ?

